

N°2026/023

ARRÊTÉ

**PORTANT REQUISITION DES VESTIAIRES DU STADE DES VERDEAUX
SUITE A L'INCIDENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
(QUARTIER PLAN DU RHÔNE)**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de sécurité publique ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

VU l'incident survenu sur le réseau d'eau potable depuis le 22 janvier 2026 impactant le secteur du Plan du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les analyses interdisent l'usage de l'eau tant pour l'alimentation que pour l'hygiène corporelle sur ce secteur, et ce jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDÉRANT l'urgence de garantir aux administrés un accès à des points d'eau et des équipements sanitaires (douches, lavabos) ;

CONSIDÉRANT que le stade des Verdeaux, situé avenue des Verdeaux dispose des infrastructures nécessaires et adaptées pour répondre à ce besoin immédiat ;

A R R È T E

Article 1 : Réquisition

À compter du mardi 27 janvier 2026 à 10h00, les deux vestiaires visiteurs et les deux vestiaires arbitres du stade des Verdeaux sont réquisitionnés pour les résidents du quartier Plan du Rhône. Il est rappelé qu'en raison de l'incident sur le réseau, l'usage de l'eau au sein du quartier Plan du Rhône est strictement interdit pour l'alimentation et l'hygiène jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Modalités d'accès par le Chemin des Écoliers

Afin de sécuriser les flux et le site, l'accès aux installations sanitaires s'effectue uniquement par le Chemin des Écoliers.

Un fléchage spécifique sera mis en place à cet effet.

Article 3 : Modalités de réservation préalable obligatoire

L'accès aux vestiaires est conditionné à une **réservation préalable de créneau horaire**.

Les administrés doivent s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture (08h30 -12h00 ; 13h00 -16h30) :

- Soit par téléphone au : 04.90.33.01.48.
- Soit physiquement.

Article 4 : Suspension des activités habituelles

L'usage des vestiaires par les associations et les scolaires est suspendu. Seules les personnes munies d'une confirmation de réservation par la Mairie seront autorisées à pénétrer à l'Article 2.

Article 5 : Mesures de sécurité et d'hygiène

La municipalité assure la surveillance des lieux et un nettoyage renforcé des installations sanitaires après chaque plage d'ouverture.

Les usagers s'engagent à respecter la propreté des lieux et le calme aux abords du Chemin des Écoliers. Les élus et agents municipaux présents sur site pourront exiger la présentation d'un justificatif de domicile pour autoriser l'accès aux vestiaires.

Article 6 : Durée

Les dispositions du présent arrêté resteront en vigueur jusqu'à ce que les autorités sanitaires et le gestionnaire du réseau confirment le rétablissement de la potabilité et de la sécurité de l'eau dans le quartier Plan du Rhône et au moins jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 21 heures 00.

Article 7 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

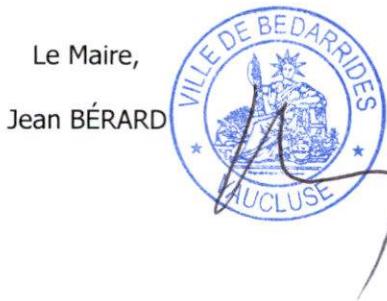
- aux deux clubs de rugby ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 janvier 2026



Le Maire,

Jean BÉRARD